

L'école syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI-FO 77, 2 rue de la Varenne 77000 Melun

tel : **01 64 087 12 61** ou **07 55 61 67 42**

mail : **fo77snudi@gmail.com** site internet : **http://77.fo.snudi.fr**

Directeur de la publication : Karim Benatti CPPAP n°0924 S 07347



n° 83 - Septembre 2024

Déposé le 27-09-24

VAUX LE PENIL PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE



Éditorial

D'un rapport à l'autre, une même politique contre l'école publique

Donc, selon certains, l'augmentation du niveau scolaire, priorité nationale si l'on en croit les gesticulations des ministres de l'éducation successifs, peut passer par l'augmentation des effectifs des classes et la fermeture de milliers d'écoles.

Dans un récent rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale, les auteurs ouvrent la voie à des mesures d'une brutalité inédite en vue de récupérer 5000 postes d'enseignants.

Sans vergogne, un rapport de la cour des comptes prétend que nos écoles seraient surdotées d'AESH, alors que 24 000 enfants relevant d'établissement spécialisés se retrouvent dans des classes ordinaires.

Il est difficile de dresser un portrait juste de ce que l'on n'a ni vu, ni connu. On comprend d'autant mieux l'écart entre la réalité de ce que traversent les enseignants seuls et sans aides dans d'innombrables situations : les AESH partagés entre de trop nombreux élèves, les enfants handicapés dont les notifications ne sont plus respectées du fait de la mutualisation et les conclusions tirées de ce rapport. C'est à l'image de ce qu'a connu et continue de connaître le secteur de la santé, où il a été expliqué ad nauseam que l'on pouvait détruire des services, fermer des lits par milliers, voire des hôpitaux, tout en garantissant et en améliorant la santé de la population. On sait où cette politique nous mène ! Les exemples scandaleux de patients qui désormais meurent après des heures passées sur un brancards le prouvent bien. Les mois d'attente pour voir un médecin ou faire pratiquer un examen, les reports d'opérations et les pénuries de médicaments l'illustrent aussi.

Dans un registre différent, celui de l'instruction, les mêmes causes conduisent aux mêmes effets. Certes, s'il n'est pas là question de vie ou de mort, il s'agit de l'avenir de nos élèves et des conditions dans lesquelles les enseignants peuvent exercer leur métier.

Or, nul n'ignore qu'une augmentation des effectifs ne peut conduire qu'à une dégradation des conditions d'exercice et d'apprentissage. La baisse démographique avancée pour justifier de ces mesures dirigées contre l'école ne doit pas être un prétexte de régression, mais une occasion de progrès !

Force est de constater que ce n'est pas la direction prise par le gouvernement, quel qu'il soit sous le président Macron. Alors que des dizaines de milliards d'euros d'économies sont à l'ordre du jour sur le dos des agents publics et des usagers, il est évident que les solutions aux problèmes que rencontrent les enseignants ne viendront pas d'en haut. Il faudra donc qu'elles viennent d'en bas, par la mobilisation de chaque école réunissant autour de ses revendications particulières, parents et enseignants avec leurs syndicats dans l'unité ! A l'image de ce qu'a donné à voir l'école Paul-Emile Victor de Cesson, en grève pour le maintien de la 11^{ème} classe, soutenue par le SNUDI-FO 77 et les parents d'élèves.

Le SNUDI-FO 77 se tiendra aux côtés des écoles dans leur combat pour les revendications, contre cette politique de dynamitage de l'école publique !

Karim Benatti - Secrétaire départemental du SNUDI-FO 77

Sommaire

Edito	p 1
Déclaration FNEC FP-FO	p 2 & 3
Evaluations d'écoles	p 4
Evaluations nationales	p 5
Bulletin d'adhésion	p 6
CLM et CLD PSC	p 7
Carte scolaire de rentrée	p 8

**Un syndicat indépendant
pour défendre :**

**les statuts, les postes
les salaires**

**l'unicité et la laïcité de l'école pu-
blique**

SYNDIQUEZ-VOUS !

**Pour résister,
revendiquer,
reconquérir,**

Rejoignez le SNUDI-FO 77

DECLARATION FNEC FP-FO

CSA sd du 5 septembre 2024

Madame Belloubet, « ministre démissionnaire » d'un gouvernement rejeté lors des dernières élections, a affirmé, dans sa conférence de presse du 27 août, que la rentrée scolaire était prête. Elle a aussi confirmé toutes les mesures d'austérité et les contre-réformes annoncées au printemps dernier (700 millions de coupes budgétaires auxquels ce serait ajouté une nouvelle coupe de 900 millions si l'on en croit le président de la commission des finances, mise en œuvre du « choc des savoirs » et des groupes de niveaux, ...) qui entraînent des milliers de fermetures de classes lors de cette rentrée.

Les informations qui sont remontées par les correspondants du SNUDI-FO 77 montrent que, contrairement aux propos lénifiants de la ministre, l'École publique manque de tout : enseignants, enseignants spécialisés, AESH, médecins, infirmières, ...

En Seine et Marne, durant l'année scolaire écoulée nous avons à nouveau constaté des milliers de jours non remplacés faute de professeurs remplaçants, faute de recrutements suffisants, faute d'un métier suffisamment attractif ! S'ajoute à cela, le manque d'AESH, et leurs conditions salariales inacceptables ! L'absence de personnels spécialisés et de places dans les structures spécialisées pour les élèves en situation de handicap et en grande difficulté scolaire, l'absence d'une médecine scolaire !

La réalité de cette rentrée dans notre département, ce sont les 190 fermetures de classes maintenues après le CSA sD de juillet.

Pour autant de nombreuses écoles nécessitent une ouverture immédiate. Nous vous avons présenté leurs situations depuis la 1ère phase.

Pour le SNUDI FO 77, cette rentrée ne peut pas être sereine. Près de 190 fermetures de classes ont été prévues à l'issue des 2 premières phases. Stop à cette saignée ! Nous exigeons que les 49 postes restants soient consacrés à des ouvertures sans fermeture en contrepartie ! Que toutes les fermetures qui sont programmées soient annulées immédiatement.

Nous vous rappelons votre volonté qu'**aucune fermeture de classe ne doit être prononcée aujourd'hui ! En outre, nous considérons que toutes les demandes d'ouverture ou d'annulation de fermeture doivent être satisfaites ! Compte-tenu des arrivées tardives d'élèves, très fréquentes dans les écoles, le SNUDI-FO 77 demande aussi que des ouvertures puissent être prononcées après le CSA sD !**

Derrière les gesticulations médiatiques ministérielles, **la réalité est que** dans notre département, certaines écoles ont dû faire leur prérentrée sans directeur. Les pressions des IEN depuis le mois de juin se multiplient sur les collègues pour tenter de les contraindre à prendre la direction comme cela a été le cas dans la circonscription de Champs.

Le SNUDI-FO 77 rappelle qu'aucun collègue ne peut être contraint d'accepter une direction d'école s'il ne le souhaite pas conformément au décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école.

Aucun collègue ne peut donc être nommé directeur d'école s'il ne le demande pas, s'il n'est pas volontaire pour cela. C'est à l'administration de créer les conditions pour que ces postes soient attractifs.

Des remplaçants affectés sur des postes à l'année qui ne pourront plus assurer de remplacements

Rappelons les résultats dramatiques des concours de recrutement de PE dans l'académie de Créteil, avec seulement 1 240 admis pour 2 290 postes offerts (soit 54,1%). **Il y a urgence à ce qu'un plan de recrutement massif d'enseignants soit engagé ! Et pour cela, il est également urgent d'augmenter considérablement les salaires et rendre vivable des conditions de travail notoirement dégradées ! Les enseignants déjà en postes en ont plus qu'assez de faire les frais des politiques d'austérité qui se sont succédées en plus de 20 ans.**

Conséquence du manque d'enseignants, **les très nombreux titulaires remplaçants affectés sur les postes vacants, qui ne pourront donc pas assurer leurs missions de remplacement pendant cette année scolaire.** C'est donc l'assurance, dès les prochaines semaines, d'avoir des classes surchargées, faute de remplaçants, au mépris du fonctionnement de l'École et des conditions de travail déjà précaires des personnels, et au détriment du droit à l'instruction des élèves. Ce sont toutes les écoles qui subiront les conséquences de cette situation !

DECLARATION FNEC FP-FO (suite)

Une rentrée dont les élèves en situation de handicap sont les premières victimes !

Cette rentrée sera également placée sous le signe de l'accentuation des ravages de l'inclusion scolaire **systematique**, qui remet en cause le droit à l'instruction pour les élèves en situation de handicap. Lors de sa conférence de presse de rentrée, la ministre Belloubet a d'ailleurs été contrainte de confirmer que **24 000 élèves (chiffre largement sous-estimé) sont scolarisés en milieu ordinaire faute de places en établissements sociaux ou médico-sociaux...**

La presse se fait déjà l'écho du manque d'AESH pour accompagner les élèves en situation de handicap. Sans surprise, il en manque déjà partout. A combien s'élève le manque de ces personnels vitaux sur la Seine-et-Marne ?

C'est la conséquence de la mise en place à marche forcée de l'acte II de l'École inclusive et la remise en cause du droit pour tout élève en situation de handicap de bénéficier d'une structure adaptée à la nature ou au degré de son handicap !

Évaluations nationales et évaluations d'écoles : aucun caractère obligatoire !

Dans le cadre du « choc des savoirs », la rentrée 2024 est l'occasion, dans le 1^{er} degré, d'une tentative ministérielle de généraliser les évaluations nationales, du CP au CM2.

Le SNUDI-FO 77 rappelle que si l'évaluation des élèves fait partie intégrante du statut des professeurs des écoles (article 2 du décret du 1^{er} août 1990 précisant « ils (les enseignants) procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves et apportent une aide à leur travail personnel. »), aucun texte réglementaire ne préside à la mise en œuvre de ces dispositifs d'évaluation et aucun outil ne peut être imposé ! Le SNUDI-FO 77 rappelle que la liberté pédagogique existe ! Chaque enseignant est donc libre d'évaluer ses élèves de la manière qui lui paraît la plus appropriée, sans pression hiérarchique, ni sanction !

De même, vous avez récemment envoyé à certains directeurs d'école un courrier les sommant de se soumettre à l'évaluation de leur école. Agitant les dispositions de la loi Rilhac dont nous continuons d'exiger l'abrogation, et la circulaire de 1990 sur le projet d'école, vous décidez de passer en force les évaluations d'école que la majorité des enseignants rejettent. **Ce courrier constitue une pression intolérable sur les directions d'écoles pour les contraindre à imposer un dispositif hors ORS et rejeté par leurs équipes !**

Est-ce comme cela que vous pensez rétablir la confiance entre vous et les enseignants du 1^{er} degré ?

Or, à y regarder de plus près, ni ces dispositions, ni les ORS des directeurs et enseignants ne vous autorisent à imposer ce dispositif rejeté par la majorité de la profession.

Nous réaffirmons que les évaluations d'écoles n'ont aucun caractère obligatoire, quant au lien que vous établissez entre ce dispositif et les projets d'écoles il est artificiel.

Le SNUDI FO 77 avec l'appui de ses adhérents mettra tout en œuvre pour obtenir satisfaction sur l'ensemble des revendications urgentes :

☞ **L'abandon de toutes les contre-réformes qui cassent l'École Publique (« Choc des savoirs », PACTE, évaluations d'école, lois Rilhac, réforme du lycée professionnel...)**

☞ **L'augmentation des salaires**

☞ **L'annulation de toutes les suppressions de postes et la création de postes statutaires à hauteur des besoins**

☞ **L'abandon de l'acte 2 de l'école inclusive**

☞ **La défense de l'enseignement spécialisé et adapté, les créations de postes en IME et ITEP**

☞ **Le respect des notifications de la MDA/MDPH**

☞ **Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH**

Aucun décret ni arrêté ne met en place les évaluations d'écoles !

Alors que dans toutes les circonscriptions des évaluations d'écoles sont programmées, le SNUDI-FO 77 souhaite de nouveau apporter quelques éléments de clarification sur ce dispositif.

Le SNUDI-FO 77 constate qu'à la suite de sa déclaration lors du CSA-sd, aucune objection n'a été faite alors que nous affirmions, comme nous l'avons toujours fait, que les évaluations d'écoles n'ont pas de caractère obligatoire.

La loi Blanquer pour une école de confiance crée effectivement un Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) chargé de « *définir le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère* ».

Ces évaluations d'écoles sont cadrées par un document, établi et auto-validés par le CEE (un Vademecum et trois annexes), qui n'est pas opposable réglementairement. Ce document recommande une systématisation des évaluations de toutes les écoles, il est pourtant bien loin de formuler cette obligation, puisqu'il stipule : « **il est opportun d'envisager que l'ensemble des écoles soit évalué tous les cinq ans** » !

A la lecture de ce passage, déduire une obligation pour les écoles de se soumettre à ce dispositif relève de l'erreur manifeste, de l'abus d'interprétation voire pire.

Plus important encore, rappelons qu'à ce jour aucun décret, ni aucun arrêté ne met en place les évaluations d'école. Rien dans le statut des professeurs des écoles ne prévoit que les personnels soient soumis à une évaluation d'école.

Le SNUDI-FO 77 tient à réaffirmer que les évaluations d'école ne figurent pas dans les obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants du 1^{er} degré, définies par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017. Nul ne peut donc être contraint d'y participer !

Temps de « formation » consacrés aux évaluations d'écoles : Pas d'obligation de participation !

Dans certaines circonscriptions, des IEN ont programmé des temps de formation auxquels sont invités les directeurs des écoles pressenties pour une évaluation d'école.

Le SNUDI-FO 77 rappelle que la formation continue représente pour chaque enseignant un droit inscrit dans ses ORS, droit déjà bien malmené par la volonté d'imposer des formations non désirées. Aucun personnel ne peut se voir imposer des heures de « formation » ou de réunions en lieu et place d'animations pédagogiques ou de formation continue. **Il n'appartient pas à une circonscription de substituer des heures inscrites dans le plan de formation au profit de réunions de travail destinées à préparer l'auto-évaluation.**

Il n'est donc pas réglementaire d'amputer les 18h de formations et d'animations pédagogiques pour les allouer aux évaluations d'école. Le droit à la formation continue n'a pas à être confisqué ou détourné !

**Le SNUDI-FO 77 invite les collègues à nous saisir en cas de pression.
Nous continuons à revendiquer l'abandon total des évaluations d'écoles !**



EVALUATIONS NATIONALES DES ELEVES

Jauger le niveau des élèves ou juger la performance des enseignants ?

La rentrée 2024 a vu la généralisation des évaluations nationales à tous les niveaux.

Attaché à la liberté pédagogique, le SNUDI-FO 77 ne se prononce pas sur la pertinence pédagogique qu'il est possible d'accorder ou non à l'outil fourni par le ministère. Chacun peut en juger sans notre aide, car en réalité les problèmes posés par ce dispositif ne sont pas uniquement pédagogiques.

D'abord parce qu'il faut le rappeler, il n'existe pas de texte réglementaire qui impose à un PE de se saisir des outils nationaux d'évaluations.

L'évaluation régulière des élèves est une composante des Obligations Réglementaires de Service. Chaque enseignant se livre donc à cette évaluation sur la base des supports de son choix et selon la programmation qui est la sienne. De ce point de vue, les évaluations nationales n'ont pas de caractère statutaire et ne sont en rien obligatoires. Un enseignant qui refuserait de faire passer ces évaluations ne peut, ni ne doit être sanctionné pour ce motif !

D'autre part, en dépit des discours officiels, la volonté ministérielle d'imposer des évaluations standardisées ne procède pas d'une recherche d'aide aux enseignants en vue d'une plus grande efficacité scolaire. **Les évaluations nationales visent non pas à jauger du niveau des élèves mais juger la performance des enseignants !**

Il s'agit-là de faire entrer les écoles dans une logique de résultats, résultats sur la base desquels vont s'organiser les rapports entre enseignants et circonscriptions. C'est cette mécanique qui a été mise en œuvre l'an passé, lorsque la Rectrice de Créteil a commandé la mise en place « d'actions de formations » visant, dans chaque circonscription, les deux écoles (mater et élémentaire), ayant le moins réussi aux évaluations nationales GS/CP.

Si le SNUDI-FO 77 n'appelle pas au boycott laissant chacun juge de la pertinence de faire passer et/ou de remonter les résultats de ces évaluations, il nous semble nécessaire d'alerter chacun sur les dangers pour l'ensemble des écoles à s'engager dans ce dispositif.



Photographies p4 et p5

"Mobilisation des enseignants et des parents de PEV pour le maintien de la 11ème classe avec le SNUDI-FO 77"



Bulletin d'adhésion 2024
SNUDI-FO 77
2 rue de la Varenne – 77000 MELUN
 tél : 07 55 61 67 42 tél/fax : 01 64 87 12 61
 e.mail : fo77snudi@gmail.com
 site : <https://www.snudifo77.fr/>



Nom : Prénom : Corps : P.E. / Instit
 Grade : classe normale / HC / classe exceptionnelle Fonction : Adjoint - Directeur - ASH - autre :
 Echelon : Date de passage :
 Affectation 2023 / 2024 :
 Adresse personnelle :
 Téléphone fixe: Portable :
 E-mail personnel : **Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature)**



MONTANT DES COTISATIONS 2024

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.							135€	140€	150€	160€	170€
P.E.	81	115	140€	145€	155€	165€	175€	185€	195€	215€	225€
PE HC				230€	250€	260€					
Cl. exc.	250 €	255 €	260 €	265 €	270 € au-delà						

retraite	105 €
AESH/EVS	36 €
stagiaire	81 €
C.parental	51 €
Disponibilité	51 €
Contractuel	80 €
Etudiant M1,M2	36 €
½ tps	½ cotis
75%	¾ cotis

SUPPLEMENT COTISATION	
Spécialisé/ IMF/ IME	+ 15 €
Direct. 1 cl.	+ 4 €
Direct. 2-4 cl.	+ 6 €
Direct. 5-9 cl.	+ 11 €
Direct. 10 cl. et plus	+ 15 €

Règlement de la cotisation : 2 possibilités :

- Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 77 »
 Plusieurs chèques possibles (10 maximum)
 prélevés aux dates que vous indiquerez.
 (à partir de janvier 2024)
- Paiement par prélèvement
 autorisé pour l'année en cours ;
 formulaire à remplir au dos de cet imprimé.

A retourner au trésorier :
Guillaume DEBAS
SNUDI-FO 77
69 E rue des charmes
77515 Faremoutiers
 Tél : 07 71 02 00 81

Montant de ta cotisation 2024 :

<input type="checkbox"/> Paiement par chèques : Nombre de chèques :	<input type="checkbox"/> Virement interbancaire En 1 seul virement sur le compte du SNUDI-FO-77 (IBAN : FR76 1027 8064 5000 0325 9104 188)
<input type="checkbox"/> Paiement par prélèvement nouveau : Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement au dos.	
<input type="checkbox"/> Paiement par simple renouvellement de prélèvement (complète ci-dessous) Au Snudi FO 77, tout renouvellement d'adhésion nécessite un accord annuel . Nom Prénom : Je reconduis mon adhésion au SNUDI-FO 77 et le prélèvement automatique de ma cotisation sur mon compte. Cette année la cotisation est de€ et sera prélevée enfois à partir du 05/...../2024. Date : Signature :	

CLM et CLD

Du nouveau en cette rentrée

Pour les fonctionnaires

La durée du CLM est de **3ans maximum**, il peut être utilisé de **façon continue ou discontinue et est** accordé ou renouvelé par **périodes de 3 à 6 mois**.

- Sa prise en charge statutaire est améliorée à partir du 1^{er} septembre 2024 :

La première année, le fonctionnaire percevra 100% de son traitement indiciaire comme auparavant avec en plus **33 % de ses primes et indemnités à caractère pérenne**.

Lors de la deuxième et troisième année, le fonctionnaire percevra **60%** du traitement indiciaire et des primes et indemnités à caractère pérenne contre 50 % auparavant.

Pour les contractuels

- Congé de maladie ordinaire pour les agents contractuels

Sa prise en charge statutaire est améliorée à partir du 1^{er} septembre 2024 :

Si l'ancienneté de l'agent contractuel est supérieure à 4 mois : il percevra 3 mois à plein traitement au lieu de 1, puis 9 mois à demi-traitement contre 1 mois avant.

- Congé de grave maladie (CGM)

Le congé de grave maladie, pour les agents contractuels, est d'une durée maximum de trois ans. Sa prise en charge statutaire est améliorée à partir du 1^{er} septembre 2024 :

Il sera accessible dès 4 mois d'ancienneté,

La première année, l'agent percevra 100% du traitement et 33 % de ses primes et indemnités à caractère pérenne.

Les deuxième et troisième années, l'agent percevra 60% du traitement et des primes et indemnités à caractère pérenne.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

La couverture Sécurité Sociale de tous les enseignants est gérée par la MGEN.

Depuis janvier 2022, les enseignants adhérents à la partie mutuelle MGEN ont une « participation à la PSC » de 15€ payée par l'éducation Nationale et depuis janvier 2024, ces derniers ont une carte spécifique pour la branche mutuelle MGEN.

Les autres enseignants ne bénéficient de cette « participation à la PSC » qu'après en avoir fait la demande sur présentation d'une attestation de la mutuelle choisie.

Il faut voir dans ces changements le lien avec la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) qui entrerait en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025, pour une mise en place au 1^{er} juillet 2025 par le Ministère de l'Education nationale.

Cette contribution de l'employeur à la couverture santé, est la marque de l'offensive gouvernementale contre la Sécurité Sociale de 1945 et l'instauration d'un système individuel de protection sociale obligatoire pour tous les travailleurs du pays. Ce nouveau système est appelé à supplanter la Sécu.

Nous le voyons lors de nos consultations médicales, les mutuelles prennent de plus en plus part au remboursement. Petit à petit les transferts de charge de la Sécu sur les mutuelles s'amplifient. Rappelons également que ce désengagement de la Sécurité Sociale a été symbolisé par la mise en place des franchises médicales depuis le 1^{er} janvier 2008.

Les appels d'offres sont en cours, et au 1^{er} juillet 2024, la mutuelle qui aura remporté le « marché » (MGEN, CNP ? ...), avec le panier de soins définis avec l'Education Nationale, sera imposée aux enseignants. Il faudra payer une surcotisation si on souhaite augmenter la couverture de certaines dépenses.

Cette PSC, contrairement à la Sécurité Sociale de 1945, n'assure pas la solidarité entre les biens portants et les malades et exclue les retraités.

Plus que jamais le SNUDI FO 77 réclame :

- ☞ **La fin des franchises médicales,**
- ☞ **L'abandon de la PSC,**
- ☞ **Le retour à la Sécurité Sociale de 1945.**

CARTE SCOLAIRE 2024

Les chiffres et ce qu'ils cachent !

Le CSA-sd de septembre a finalisé les opérations de carte scolaire.

Rappelons que le département disposait de postes 60 postes, l'intégralité de la dotation académique (77, 93, 94) pour satisfaire des demandes d'ouvertures ou de maintiens de classes des 1068 écoles de Seine-et-Marne. Précisons également que le nombre d'élèves supplémentaires attendu à la rentrée s'élève à 579 élèves.

A l'issue de ce CSA de rentrée, on compte 243 fermetures et 243 ouvertures.

On comprend à la lecture de ces chiffres que les ouvertures ne sont que le produit d'un jeu de redéploiement des moyens...au détriment des uns pour le bénéfice des autres !

Avec une dotation de 60 postes, **dont 30 destinés au pool de « BD formation continue »**, on ne saurait considérer que cette carte scolaire se fait à somme nulle, et qu'ainsi la Seine-et-Marne ne perd aucun poste, contrairement aux départements voisins.

En effet, pour avoir la pleine mesure du désastre de cette carte scolaire et des besoins réels, il convient d'ajouter qu'avec 30 postes restant pour ouvrir les classes nécessaires, l'Etat n'est pas en mesure d'assurer le remplacement des 2/3 des 90 départs à la retraite au 1^{er} septembre (sans tenir compte de 18 départs d'ores-et-déjà annoncé dans le courant de l'année).

A cela s'ajoute le recours à 436 contractuels, 143 Stagiaires à 100 %, 132 stagiaires à 50 %, ce qui correspond à 645 postes à temps plein !

Cette situation n'est pas le fruit d'une fatalité, mais le produit prévisible des politiques publiques engagées depuis plus d'une décennie et particulièrement aggravée depuis le premier quinquennat du président Macron.

D'une part, parce que le nombre de postes ouverts au concours ne cesse de baisser régulièrement (- 650 pour le CRPE 2024). D'autre part, parce que les conditions de travail et de rémunération sont notoirement tellement dégradées que le nombre de candidats au concours du CRPE a chuté dans des proportions inédites, conduisant à un manque structurel d'enseignants.

Il est à noter que si la DASEN s'était engagée à ne pas procéder à des fermetures sèches, cet engagement n'a pas été suivi lors du CSA. Ce sont ainsi 14 fermetures supplémentaires qui ont été décidées jeudi 5 septembre dont **6 sèches**, c'est-à-dire jamais évoquées lors des phases précédentes.

Notons également que le choix de bloquer 30 postes sur des affectations de BD formation continue procède de la volonté de mettre en œuvre les dispositifs de « formations » imposés et non choisis, types constellations. **Si le SNUDI-FO 77 revendique que les temps de formation se fassent sur le temps de service, il s'oppose au principe du remplacement d'enseignants présents dans le cadre d'une « formation » qu'ils n'ont jamais demandée !**

Alors que la Seine-et-Marne connaît un taux d'encadrement des élèves plus bas que la moyenne des départements, et des problèmes de remplacement chroniques, on comprend également que la question de la baisse des effectifs par classe et des absences non remplacées n'ont pas fait pas l'objet d'une priorité dans cette carte scolaire 2024.

Enfin, alors que de l'aveu même de l'ex ministre Belloubet 24 000 élèves n'ont pas de place en établissement spécialisé, la DASEN, supprime des moyens plutôt que d'en octroyer. Ce sont ainsi 4 postes supprimés en IME et en ULIS !

Le SNUDI-FO 77 s'oppose aux fermetures de classes et a voté contre cette proposition de carte scolaire. Il a réaffirmé la nécessité de recruter massivement des enseignants pour pourvoir aux besoins des écoles !

Il soutient et accompagne les collègues de l'école Paul-Emile Victor de Cesson actuellement en grève pour le maintien d'une 11^{ème} classe ! Il appelle l'ensemble de collègues à formuler leurs cahiers de revendication dans chaque école et les invite à nous les faire parvenir.

Non aux fermetures de classes !

Ouverture de tous les moyens nécessaires partout où les enseignants en font la demande !